

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-599

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-599

**L'Etat - Bordeaux Métropole - Ville de Bordeaux - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) - Convention de partenariat pour le cinéma et l'image animée et la création numérique -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conciliant une approche culturelle et une approche économique dans le champ du cinéma, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux entendent s'inscrire dans une dynamique commune basée sur la complémentarité de leurs compétences et moyens dans ce domaine afin d'engager un partenariat avec l'Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales.

Au regard de ces complémentarités, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent de travailler conjointement sur la base d'une convention cadre triennale et reconductible avec le CNC clarifiant et valorisant leurs apports respectifs sur une sélection de projets, avec la volonté d'impliquer le CNC dans ces actions emblématiques et structurantes, afin de consolider le soutien financier qui peut leur être apporté et afin de les pérenniser.

Les actions identifiées pour le soutien au cinéma par Bordeaux Métropole en 2018 sont notamment les suivantes :

Soutien à la création :

- Pérennisation des résidences So Film d'écriture de cinéma de Genre mises en place par la société éponyme (150 000€)
- Participation au fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet mis en place par le CNC Talent (125 000€)

Soutien à la production :

- Dispositif professionnel « Groupe Fiction », regroupement de professionnels du cinéma de fiction métropolitains, qui vise à favoriser le développement de projets internationaux et innovants dans le cadre de manifestations qui se déroulent sur le territoire métropolitain (Festival international du film indépendant de Bordeaux (FIFIB), Cinédrones) (15 000 €)

- Financement du bureau des tournages en vue de créer un écosystème créatif et de production audiovisuelle sur le territoire métropolitain et de développer l'offre métropolitaine d'accueil des tournages (crédits de fonctionnement - 100 000€)

Structuration des filières :

- Soutien au cinéma d'animation à travers des manifestations telles que le forum européen Cartoon Movie (150 000€) et l'Indie Game Factory qui rassemble les acteurs du numérique lors de la manifestation Animasia
- Actions en matière de francophonie numérique et formalisation d'un réseau Ecosystème francophone d'acteurs du numérique (EFAN) incluant la Wallonie, le Québec, Abidjan et la Tunisie
- Soutien aux associations professionnelles et clusters de compétences (Cluster aquitain du transmedia storytelling (CATS) – subvention de 10 000€ ; association Bordeaux Games, subvention de 5000€)
- Pérennisation des festivals emblématiques assurant une diffusion de la création en matière cinématographique sur le territoire métropolitain, en particulier Cinédrones et le FIFIB.

Dans le cadre de cette coopération avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, des synergies apparaissent :

- d'une part la création d'un fonds de soutien à la production pour les nouveaux médias initié par Bordeaux Métropole s'inscrit en parfaite complémentarité avec le soutien à la création et au fonctionnement des associations et collectifs de cinéma conduit par la Direction générale des affaires culturelles (DGAC) et, par ailleurs, les objectifs définis au sein de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole en faveur des industries créatives et numériques ;
- d'autre part l'accompagnement à la structuration et à l'implantation durable de la filière professionnelle du cinéma sur le territoire métropolitain repose en grande partie sur des structures et projets associatifs bordelais que la Mairie de Bordeaux soutient à son niveau.

Enfin Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sont complémentaires dans le développement des publics du cinéma qu'elles peuvent accompagner : le public professionnel pour Bordeaux Métropole, et le grand public via l'éducation à l'image et la diffusion pour la ville de Bordeaux. Elles conviennent de travailler au croisement de ces publics : le lancement cette année d'un volet grand public en lien avec le forum professionnel Cartoon Movie en mars 2018, avec la programmation à l'Union générale cinématographique (UGC) de films d'animation en présence des producteurs, est un exemple des rapprochements pertinents et profitables à tous que permet un dialogue spécifique sur cette thématique entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

En 2017, l'apport de Bordeaux Métropole à l'écosystème cinéma, image animée et jeu vidéo s'est élevé à 355 000 euros, dont 165 000 € pour le cinéma, 175 000€ pour l'image animée et 15 000 € pour le transmedia. En 2017, l'apport de la Mairie de Bordeaux au cinéma, hors valorisation, s'est élevé à 194 250 euros.

L'ensemble des actions budgétées par Bordeaux Métropole en 2018 s'élève à 570 000€, sous réserve du vote des différentes subventions.

Le CNC, selon la modalité du 1 euro du CNC pour 2 euros de la collectivité, s'engage à abonder ces apports à hauteur de 200 000 € minimum.

Cette convention, complémentaire à celle engagée par le CNC avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pourrait entrer en vigueur avant la fin de l'année et le lancement des grandes opérations citées plus haut.

La création du fonds de soutien métropolitain en partenariat avec le CNC complète et se distingue des champs par ailleurs couverts par la convention qui lie la Région Nouvelle-Aquitaine au CNC. En effet, le champ de ce nouveau fonds est centré sur l'innovation créative et les nouveaux formats liés au numérique. C'est donc un segment très spécifique, ciblé et récent dans la mesure où celui-ci s'appuie sur un dispositif initié par le CNC en octobre 2017. Les formats documentaires sont notamment exclus des critères d'éligibilité à ce nouveau fonds, dans le respect des dispositifs existants portés par la Région.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/574 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'une coopération entre l'Etat, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CNC.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention afférente.

Article 3 : d'autoriser Bordeaux Métropole à encaisser et reverser les recettes inhérentes au soutien du CNC aux organismes bénéficiaires. L'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur un compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre de la convention entre les deux entités.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions versées par Bordeaux Métropole au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

**L'ÉTAT (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC Nouvelle-
Aquitaine)**

ET

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

BORDEAUX METROPOLE

ET

LA VILLE DE BORDEAUX

TABLE DES MATIERES

Préambule	5
Présentation de la stratégie de soutien de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux à l'écosystème culturel et créatif	6
AXE 1 : Devenir le laboratoire innovant de nouveaux formats et créatifs	6
1.Le soutien à l'émergence et au renouvellement des talents	6
2.Le fonds dédié à la création numérique et nouveaux formats	6
AXE 2 : Créer un écosystème créatif de production audiovisuelle sur le territoire métropolitain	7
1.L'accompagnement des clusters	7
2.Le soutien aux rencontres professionnelles	8
3.Favoriser l'accueil de tournages	8
AXE 3 : Affirmer une métropole dynamique, collaborative et innovante en matière d'industries créatives	9
1.Devenir le lieu de référence de l'animation	9
2.Devenir le lieu de référence du jeu vidéo	10
AXE 4 : Renforcer l'attractivité du territoire à l'international	10
1.Favoriser des échanges et projets entre pays francophones	10
2.Promouvoir les talents et leurs œuvres à l'international	10
AXE 5 : Développer la diversité des œuvres au service du rayonnement culturel et créatif de Bordeaux	10
1.Le rôle des festivals	10
2.Les opérations de diffusion culturelle	11
AXE 6 : Offrir l'accès à la culture à tous	11
1. L'éducation à l'image pour tous : le Coureur et la programmation du cinéma en plein air du FIFIB (Festival international du film indépendant de Bordeaux)	11
2. Renforcer l'équité culturelle : donner accès à tous à la culture	11

MODALITES TECHNIQUES	13
Article 1. Objet de la convention	13
Article 2. Rappel du cadre juridique général	13
TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION	13
Article 3 - Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats	13
Article 4 - Soutien au renouvellement du cinéma long métrage de genre dans le cadre des résidences So Film	13
Article 5 – Fonds pour la création numérique et les nouveaux formats	14
Article 6 – Fonctionnement du fonds d'aide à la création	17
Article 7 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière	19
Article 8 – Soutien à la formation	20
TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE	20
Article 9 – Actions de diffusion culturelle	20
Article 10 – Soutien à l'éducation aux images	20
TITRE III : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	21
Article 11 - Durée et renouvellement de la convention	21
Article 12- Évaluation de la convention	21
Article 13 - Dispositions financières	21
Article 14 - Actions de communication	22
Article 15 – Publication	22
Article 16 – Résiliation	22
Article 17 - Règlement des différends	22
Annexe 1 : Règlement du fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats	24
Convention d'application financière pour l'année 2018	27

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC, Règlement général d'exemptions par catégorie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Bordeaux autorisant son Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du de la Métropole de Bordeaux autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de Bordeaux Métropole ;

Vu le budget primitif 2018 de la Ville de Bordeaux ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'Etat (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Nouvelle-Aquitaine), représenté par Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Didier LALLEMENT, ci-après désigné l'Etat,

ET

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par son Adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur Fabien ROBERT, ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

Préambule

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les collectivités territoriales sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les collectivités a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la **représentation** de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la **structuration d'une filière** ;
- de maintenir un **parc de salles** de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux **dispositifs d'éducation à l'image** ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des **festivals** et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat-CNC-Collectivités territoriales a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

A compter de 2017, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC et de son Tour de France des régions, les partenaires souhaitent encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

Par leur intervention conjointe, le CNC et les collectivités territoriales ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle sur le territoire. Dans ces domaines, les territoires de Bordeaux et de la Métropole de Bordeaux accompagnent les acteurs du cinéma de façon complémentaire. Conciliant une approche culturelle et une approche économique, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole entendent s'inscrire dans une dynamique partenariale basée sur la complémentarité de leurs compétences et moyens.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont pour objectifs de :

- positionner Bordeaux comme laboratoire innovant de nouveaux formats audiovisuels et créatifs notamment en lien avec le jeu vidéo et le numérique ;
- affirmer une métropole dynamique, collaborative et innovante en développant un écosystème complet dans le domaine des industries créatives ;
- renforcer le rayonnement culturel du territoire qui est un facteur clé d'attractivité globale ;
- faire monter en puissance des événements à rayonnement national et international ;
- développer le rayonnement culturel et créatif, pour attirer des formations, des talents et des studios ;
- attirer des professionnels extérieurs au territoire et renforcer ainsi un « portefeuille » de talents et personnalités grâce aux événements et tournages accueillis dans le cadre de la constitution d'un réseau d'ambassadeurs « Magnetic Bordeaux » ;
- faciliter les rencontres et échanges entre professionnels.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE SOUTIEN DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECOSYSTEME CULTUREL ET CREATIF

AXE 1 : Devenir le laboratoire innovant de nouveaux formats créatifs

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux veulent que leur territoire puisse devenir un laboratoire innovant de nouveaux formats audiovisuels et créatifs en soutenant l'émergence et le renouvellement des auteurs et les créations numériques.

1. Le soutien à l'émergence et au renouvellement des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

Dans le cadre du plan en faveur des effets spéciaux ou effets visuels numériques (VFX, Visual effects) du CNC, le magazine SO FILM, le CNC et Bordeaux Métropole, en partenariat avec Canal +, Wild Bunch et la SACEM (Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique), ont lancé un ensemble de résidences de création de longs métrages et un parcours de cinéma dédiés au cinéma de genre. Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants en laissant davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature et à la musique. Elles permettent d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les acteurs de la fabrication des films (les studios Mikros, Solidanim, Autre Chose, etc).

Ainsi, un travail sur l'univers visuel du projet (personnages, décors, ambiance, couleurs) est réalisé avec des auteurs de BD (Bandes dessinées) ou storyboarders pour travailler à la création d'un univers visuel sous forme de croquis, storyboard, etc. Enfin, il est ainsi proposé aux auteurs, en partenariat avec la SACEM, de collaborer avec des compositeurs expérimentés. Ces musiciens travaillent à donner une couleur musicale au scénario, en proposant très en amont de la production du film une maquette musicale.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole a fait le choix de soutenir ces résidences de création ambitieuses de portée nationale et internationale mises en place par la société productrice et distributrice Capricci.

Les objectifs poursuivis visent à favoriser le développement de liens plus étroits entre les professionnels du cinéma et ceux de l'innovation au sens large de manière à proposer des partenariats propres à faire émerger des projets innovants en termes de captation d'images et de production de contenus.

Cette approche de partage d'expertises doit contribuer à une dynamique propre à faire monter en excellence l'écosystème métropolitain bordelais et la visibilité du territoire à travers la production d'images innovantes.

2. Le fonds dédié à la création numérique et aux nouveaux formats

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux entendent soutenir la création numérique dans toutes ses formes. Ces œuvres innovantes se caractérisent par leur diversité et répondent aux nouveaux usages.

La création s'est en effet emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias. Les créateurs s'imposent sur internet. Ils ne se cantonnent plus sur un média en particulier mais créent également des œuvres transdisciplinaires qui rassemblent l'ensemble des créations classiques.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux entendent, avec l'accompagnement du CNC, soutenir ce mouvement pour faire de son territoire un laboratoire innovant des nouveaux formats de création.

L'aide à la création vise à permettre aux créateurs d'œuvres pour les nouveaux médias les plus innovants un saut créatif et qualitatif de leurs contenus, en leur donnant les moyens de leurs ambitions.

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, Bordeaux Métropole accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement de l'écriture, du développement et de la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias en cofinancement avec le CNC.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont pour ambition de soutenir la création numérique par le lancement d'un fonds dédié. Il cible notamment les créateurs de vidéo sur Internet pour leur permettre une montée en gamme de leurs contenus récurrents publiés sur Internet via leurs chaînes numériques, leur professionnalisation et l'accompagnement dans leur projet éditorial. Ce fonds est également ouvert aux œuvres nouveaux médias et DICREAM (Dispositif d'aide pour la création artistique multimédia et numérique), dans l'esprit des dispositifs de soutien mis en place par le CNC. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par le territoire en faveur du développement des industries créatives et numériques. Le CNC accompagne l'effort de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

AXE 2 : Créer un écosystème créatif sur le territoire métropolitain

Afin de soutenir un secteur porteur pour l'économie locale, Bordeaux Métropole souhaite sur son territoire :

- fédérer la filière numérique et audiovisuelle ;
- tisser des liens entre les professionnels de la Métropole
- favoriser la promotion et le développement international de ces professionnels.

A cette fin, la collectivité accompagne des clusters et l'organisation de rencontres professionnelles afin de créer un écosystème créatif.

1. L'accompagnement des clusters

Bordeaux Métropole soutient le **Cluster aquitain du transmedia storytelling** (CATS). L'association organise tous les deux mois des storycodes, événements ayant pour but de favoriser les retours d'expérience au sein de la communauté, la transmission de bonnes pratiques, la découverte de nouvelles technologies et d'engager le dialogue entre tous les acteurs du transmédia et des nouvelles écritures dans un esprit de collaboration et de confiance à travers des conférences et des story hackathons (des participants aux profils pluridisciplinaires apprennent à travailler ensemble sur un projet transmédia qu'ils devront prototyper pendant deux jours).

Bordeaux Métropole soutient également l'**association Bordeaux Games**. L'association réunit 20 entreprises et 270 emplois pour 40M€ de chiffre d'affaires. L'écosystème, fort d'entreprises « poids lourds » du jeu vidéo (Asobo Studio, Motion Twin, BeTomorrow, SolidGame, Mad Monkey studio, Mimesis Republic...), compte une forte proportion de développeurs.

Sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, les deux associations ont joué un rôle majeur dans l'organisation en mars 2018 de la séquence « Cartoon Games and Transmedia », lors du forum Cartoon Movie, co-organisée avec Cartoon Media. Le forum s'ouvre ainsi désormais aux auteurs de BD et scénaristes de cinéma ainsi qu'aux acteurs majeurs du jeu vidéo tels que les représentants d'IDATE DigiWorld, d'Ubisoft Bordeaux et d'Ubisoft Motion Pictures et de Darjeeling. L'objectif est de créer des synergies entre ces secteurs complémentaires et à terme, d'encourager les producteurs de longs métrages à nouer des partenariats avec les acteurs du jeu vidéo et du transmedia.

2. Le soutien aux rencontres professionnelles

Au-delà de l'installation des résidences So Film, le soutien par Bordeaux Métropole à un ensemble de rencontres professionnelles continue une initiative opérationnelle concrète, à l'instar des

opérations portées par « Le Groupe fiction Aquitaine », regroupement de professionnels du cinéma de fiction métropolitain, le FIFIB Création, plateforme d'échanges favorisant le codéveloppement de projets nationaux ou internationaux, les rencontres professionnelles des Tropicales (Summerlab) ou encore le volet professionnel du festival Cinédrones qui se déroulent sur le territoire métropolitain respectivement en octobre et novembre chaque année.

3. Favoriser l'accueil des tournages

Dans la période 2018-2020, Bordeaux Métropole apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités du Bureau d'accueil des tournages de Gironde situé au Conseil départemental, lieu d'information, de formation et de coordination en partenariat avec Film France. Porte d'entrée pour les tournages en Gironde et en charge de la gestion des lieux de tournage, il assure l'interface avec les autorités locales (demandes d'autorisation de tournages). Ses missions sont d'animer le réseau des techniciens et professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

L'objectif est également de renforcer la promotion du territoire comme terre d'accueil de tournages et de professionnels de l'image en développant notamment des éductours ciblant en priorité des producteurs exécutifs et des professionnels du cinéma.

De son côté, le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

AXE 3 : Affirmer une métropole dynamique, collaborative et innovante en matière d'industries créatives

Les collectivités signataires veulent faire de leur territoire, le lieu de référence pour l'animation et le jeu vidéo en accueillant des manifestations à vocation internationale permettant de favoriser des coproductions.

1. Devenir le lieu de référence de l'animation

Le forum européen du film d'animation et de l'image numérique Cartoon Movie a été créé en 1999 avec l'objectif de favoriser le développement des coproductions et coopérations transfrontalières, d'accélérer le montage financier et le processus de production des films et de faciliter leur distribution à l'échelle internationale. Aujourd'hui 301 films ont trouvé le financement pour un budget de 2 milliards d'euros.

A la suite de la reconduction du partenariat ouvert en 2017, la 20ème édition - 2^e édition sur le territoire bordelais - de Cartoon Movie s'est déroulée en 2018 et s'est ouverte avec La Grande Jonction, l'événement B2B (Business to business) de la transformation numérique organisé par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Le soutien aux producteurs, diffuseurs et acteurs du cinéma et de l'image animée se traduit dans différents formats d'événements organisés par Cartoon media tels que « Cartoon games and transmedia » et « Cartoon business », masterclass organisé annuellement par Cartoon media, s'adresse aux producteurs de l'animation souhaitant s'informer sur les modes de financement offerts par le nouveau paysage des médias (financement et exploitation des séries TV animées). Les professionnels y explorent ainsi les fonds publics et privés, les nouveaux modèles d'affaires, de licence et de merchandising, les opportunités dans le domaine digital, les questions juridiques à travers les interventions de speakers de haut niveau.

« Cartoon 360 » est un format dédié à l'animation cross-media (l'étape suivante du Cartoon movie et du Cartoon forum, son équivalent dédié aux pitches de séries TV où les producteurs de l'animation peuvent accélérer des accords financiers). « Cartoon 360 » permet aux professionnels de pitcher leur projets cross-media devant un panel d'experts du digital et de bénéficier de leur expertise sur des éléments clés du marché du digital : coûts budgétaires, business plans, engagement, audience, partenariats, distribution etc.

Bordeaux Métropole accueille et soutient ce forum européen organisé par Cartoon media, en partenariat avec le CNC, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pôle image Magelis d'Angoulême et le programme européen Creative media.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux accompagnent le développement d'une programmation grand public articulée avec la programmation et les intervenants de Cartoon movie en s'appuyant sur le tissu associatif du secteur à Bordeaux et sur les salles métropolitaines. A titre d'exemple en 2018 : des projections spéciales ont été proposées au grand public de la Métropole dans le cadre du Forum Cartoon movie avec le concours des cinémas Le Festival à Bègles (16 projections publiques de 4 films) et UGC Bordeaux (une projection en avant-première de « Croc blanc » en présence du directeur artistique du film et en partenariat avec la Direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux). 34 salles de la Région Nouvelle-Aquitaine ont également participé à cette opération de projection sous l'égide de l'association CINA (Cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce partenariat noué avec des exploitants de salles de cinéma permet de renforcer la dimension événementielle et territoriale du salon professionnel à travers des projections en présence des producteurs. C'est une illustration concrète de l'action engagée en faveur de l'attractivité du territoire et dont Cartoon Movie est un événement emblématique labellisé « Magnetic Bordeaux », la marque partagée d'attractivité du territoire.

2. Devenir le lieu de référence du jeu vidéo

Créé en 2016, l'Indie game factory (IGF) rassemble les acteurs du numérique à l'occasion du Festival Animasia de Bordeaux (22 000 visiteurs en 2017).

Véritable hub de compétences et lieu de rencontres inédit pour les personnalités locales du jeu vidéo indépendant, cet événement met en lumière les studios indépendants et permet au grand public comme aux professionnels de découvrir ces créations bordelaises.

L'Indie game factory (IGF) soutient la promotion du jeu vidéo indépendant en France en proposant un espace regroupant les studios de développement, les écoles et formations mais aussi les partenaires associatifs et privés de la filière au sein du festival Animasia. C'est avant tout un projet dédié au développement d'actions collaboratives, de réseaux et de partages ainsi qu'une vitrine de l'industrie indépendante locale, nationale et internationale.

Des structures régionales et nationales et collectivités comme le CNC, Bordeaux Métropole, French Tech Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, le cluster Bordeaux Games ou Ynov Campus sont partenaires.

AXE 4 : Renforcer l'attractivité du territoire à l'international

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, les collectivités souhaitent développer l'accueil de tournage ainsi que les relations des professionnels à l'international.

1. Favoriser des échanges et des projets entre pays francophones

Bordeaux Métropole lance depuis 2016 un appel à manifestation d'intérêt annuel pour le renforcement des liens entre acteurs économiques bordelais et wallons à l'occasion du **KIKK Festival**, festival dédié aux influences des nouvelles technologies dans les domaines des arts et de la création, design, architecture, musique, médias interactifs et cinéma.... Ce festival se tient chaque année en novembre à Namur, capitale de la Wallonie.

Avec 8000 visiteurs venus de 40 pays, le KIKK festival de Namur est une occasion rare de rencontrer simultanément les principaux acteurs de **Wallonie** spécialistes des industries culturelles et créatives

et de l'accompagnement de startups ; mais aussi d'échanger avec les acteurs institutionnels de la Wallonie dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia.

Bordeaux Métropole organise, en partenariat avec **French Tech Bordeaux**, des missions d'entreprises et startups qu'elle conduit pour participer à des rencontres B to B avec la possibilité d'exposer leurs innovations. Ces délégations économiques bordelaises visent à :

- faire accéder les entreprises à des opportunités d'affaires et de partenariats ;
- diffuser une image dynamique de l'écosystème bordelais des ICC, et augmenter son attractivité en mettant notamment en valeur la communauté de startups French Tech Bordeaux.

La mission économique bordelaise annuelle à Namur s'inscrit dans la continuité de contacts engagés entre Bordeaux et la Wallonie depuis 2014 en faveur de la croissance des startups. Ce projet s'articule avec le volet international du plan d'action de French Tech Bordeaux, qui prévoit de renforcer les liens entre écosystèmes de pays membres de la Francophonie. Dans ce cadre, un accord entre accélérateurs de startups de Bordeaux et de Québec a été signé en 2017, et que des relations avec Abidjan sont en cours de développement.

2. Promouvoir les talents et leurs œuvres à l'international

La Ville de Bordeaux soutient la diffusion à l'international des œuvres et des auteurs et réalisateurs de son territoire dans le cadre de la convention pluriannuelle (2016-2018) de développement des échanges artistiques et internationaux qu'elle exécute avec l'Institut français.

En 2018 elle permet par exemple à l'association Monoquini de répondre à l'invitation du cinéma Husets biograph de présenter une programmation de films expérimentaux sur le thème de Mai 68 et de préparer une itinérance européenne de cette programmation (Belgique, Allemagne) et au Festival musical écran de promouvoir sa programmation à Casablanca. Cet accompagnement à la création de liens de coopération à l'international a vocation à se poursuivre dans les années à venir.

AXE 5 : Développer la diversité des œuvres au service du rayonnement culturel et créatif de Bordeaux

1. Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

La **Ville de Bordeaux** articule son action en la matière autour de deux saisons festivières : l'été, avec Les Tropicales So Film, et l'automne avec le FIFIB.

Les Tropicales, festival organisé par Sofilm propose une programmation destinée à tous les cinéphiles, sans compétition, privilégiant les cartes blanches à des personnalités issues du cinéma et d'ailleurs qui viennent partager leur goût du cinéma, en toute simplicité. Le festival propose également des avant-premières, des séances en plein air, des soirées festives autour du cinéma.

Le FIFIB, Le Festival international du film indépendant de Bordeaux a organisé en 2017 sa 7^{ème} édition. Il rassemble désormais 24 000 festivaliers autour d'un programme ayant pour objectif la diffusion et promotion du cinéma d'auteurs ; les rencontres professionnelles, la formation, les colloques, les master class. Le Festival se déploie dans toutes les salles de Bordeaux.

En dehors de ces temps forts, des festivals thématiques (cinéma documentaire et thématique avec Les passagers du réel, les rencontres « La lutte ouvrière ce n'est pas du cinéma », Musical écran... ; cinéma expérimental avec Soleil noir par Monoquini ; courts-métrages avec Kino Cabaret...), s'appuyant pour la quasi majorité sur le réseau des salles bordelaises et notamment l'Utopia, labellisé Art et Essai, assurent une représentation de la diversité cinématographique et sont soutenus par la Ville de Bordeaux.

En **Métropole**, le Festival du film d'histoire de Pessac reste une destination emblématique. L'association Kaizoku et son ciné-bateau font perdurer, sur des temps éphémères, une diffusion cinématographique en plein air, dans des petites villes non dotées de salles.

2. Les opérations de diffusion culturelle

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire en novembre, la Fête du court métrage en mars, la Fête du cinéma d'animation en octobre, Images en mémoires - Images en miroirs**). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'Etat et les collectivités.

A compter de 2018, dans le cadre de la Fête du court métrage, Kino Session propose un programme commun à plusieurs festivals (Festival européen du court-métrage par Extérieur nuit, Coupé court, Les p'tits courts, Rencontres de cinéma latino-américain, Ciné-notes...) et organisations autour du court-métrage avec un accompagnement financier de la **Ville de Bordeaux**.

AXE 6 : Offrir l'accès à la culture à tous

1. L'éducation à l'image pour tous : le Coureur et la programmation du cinéma en plein air du FIFIB

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

La **Ville de Bordeaux** soutient l'association Semer le doute, organisatrice du Festival international du film indépendant de Bordeaux au titre du Coureur, programme d'éducation à l'image déployé sur l'année à destination des enfants dans le temps scolaire et hors temps scolaire et à destination des adultes (enseignants, public éloigné). Ce programme est structuré autour ateliers avec les jeunes du centre d'animation de quartier, moments musicaux de convivialité et de rencontre avec des artistes, croisement des publics par des collaborations avec d'autres champs artistiques que le cinéma (*street art*, bande dessinée...). Ces actions ont vocation à se poursuivre dans les années à venir et le sont dès 2018 à une échelle métropolitaine (Cenon, Lormont, Bordeaux).

2. Renforcer l'équité culturelle : donner accès à tous à la culture

La **Ville de Bordeaux** mène un plan en faveur de l'équité culturelle, qui vient compléter la politique de cohésion sociale et territoriale de Bordeaux, incarnée par le PACTE (Pacte de cohésion sociale et territoriale), ainsi que la politique culturelle et éducative menée tout au long de l'année, et qui concourent au bien-vivre ensemble. Ce plan en faveur de l'équité culturelle vise notamment, par des actions emblématiques, à rendre concrète la notion de culture partout et pour tous, à soutenir la création artistique, à renforcer la citoyenneté et la solidarité internationales.

A ce titre, elle soutient Nos rêves production, association qui s'est donnée pour mission de donner au plus grand nombre l'opportunité de s'exprimer afin que chacun trouve dans la société, la place qui lui revient. Le soutien porte sur l'organisation de Master classes cinématographiques dans les quartiers

du Grand-Parc et des Aubiers en présence d'artistes, et sur la mise en place d'ateliers de découverte et de pratique des métiers du cinéma. Les interventions ont donné lieu à la réalisation d'un court-métrage d'anticipation autour de la question des migrants avec des acteurs amateurs issus du tissu associatif du quartier. Les films produits sont présentés dans les salles d'art et d'essai de l'agglomération.



Ainsi, les partenaires se donnent comme objectifs prioritaires de :

1. attirer les talents sur le territoire métropolitain
2. accompagner l'innovation de la création audiovisuelle dans le champ du numérique (fiction et nouveaux formats)
3. développer les tournages comme la post-production sur le territoire
4. structurer et contribuer au développement et au rayonnement de la filière
5. développer les festivals pour servir les objectifs cités ci-dessous, l'éducation et l'accès à l'image pour tous

MODALITES TECHNIQUES

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Métropole et la Ville de Bordeaux pour la période 2018-2020. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

Les dispositifs d'aides de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'État, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION

ARTICLE 3 – Fonds d'aide à la création

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2018-2020, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux gèrent un fonds d'aide sélective à la création numérique et aux nouveaux formats, selon les dispositions prévues aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux et du maintien de l'apport de la Ville de Bordeaux dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Métropole et de la Ville par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4 et 5. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 6.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la présente convention ne peut excéder deux cent mille euros.

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents : soutenir les auteurs par l'accueil en résidence

Bordeaux Métropole accorde un soutien au renouvellement du cinéma de genre et à l'émergence de talents par l'octroi d'une subvention à une résidence d'écriture se déroulant sur le territoire et choisie par elle, donnant accès aux auteurs à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, et une présentation finale à des producteurs susceptibles de s'engager dans la production du projet issu de la résidence. Différents genres artistiques sont concernés (fiction, animation) dans les domaines du court-métrage, de l'audiovisuel et des nouveaux médias.

- Critères et procédure d'attribution

L'aide de Bordeaux Métropole est attribuée après avis d'un comité de lecture qui répond aux conditions de l'article 6 et auquel elle participe, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

L'aide prend la forme d'une subvention à la structure organisatrice de la résidence d'écriture pour offrir un accompagnement à des auteurs choisis dans le cadre d'un comité de lecture en fonction de leurs projets.

- Participation financière du CNC

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de Bordeaux Métropole selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de Bordeaux Métropole dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la présente convention.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par Bordeaux métropole et d'une attestation des sommes mandatées par projet par la structure porteuse des résidences d'écriture, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5 – Fonds pour la création numérique et les nouveaux formats

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent pour les créations numériques à travers trois dispositifs. Le CNC accompagne l'effort de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leurs interventions dans ce domaine.

5. 1. Fonds innovation fiction

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux accordent un soutien sélectif avec l'accompagnement du CNC afin de soutenir la création et la diffusion d'œuvres destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques, ainsi que l'émergence de nouveaux talents sur ces plateformes.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres d'intérêt artistique et culturel faisant appel un travail de scénarisation et une écriture innovante

Ne sont pas pris en compte :

- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.
- Les documentaires

Les aides sont attribuées à des personnes physiques ou à des associations ou à des entreprises de production qui représentent un créateur vidéo ou un collectif de créateurs

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions et le cas échéant d'honoraires.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

- Participation financière du CNC

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2. Fonds pour soutenir la création d'œuvres nouveaux médias

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux accordent un soutien à l'écriture, au développement, et, le cas échéant, à la production, de projets d'œuvres pour les nouveaux médias avec l'accompagnement du CNC.

Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias s'entendent comme des projets d'œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs : des personnes physiques ou à des associations ou à des entreprises de production qui représentent un créateur vidéo ou un collectif de créateurs

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

S'agissant des aides à la production, les œuvres doivent être financées par un apport en numéraire effectué en application d'un contrat conclu, avant la fin de la réalisation de l'œuvre entre l'entreprise de production et un ou plusieurs partenaires financiers établis en France.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions et le cas échéant des honoraires.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

- Participation financière du CNC

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. En outre, pour les aides au développement et à la production, seuls les projets portés par une entreprise constituée sous forme de société commerciale sont pris en compte dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de soutien audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.3. Le soutien au développement de projets d'œuvres novatrices et expérimentales

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux soutiennent des œuvres expérimentales aux écritures novatrices faisant spécifiquement appel à l'utilisation de technologies multimédias et numériques avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

L'aide au développement est destinée à accompagner l'élaboration d'une œuvre artistique. Cette aide financière vise à soutenir une démarche artistique singulière mais également à permettre d'opérer des choix quant aux outils multimédias et technologiques envisagés en vue d'une future

réalisation. Elle est demandée par un ou des auteurs indépendants, tout comme par une personne morale.

L'aide à la production est destinée à accompagner la réalisation d'une œuvre artistique en vue de sa première présentation publique dans sa forme dite définitive. Cette aide financière vise à soutenir une démarche artistique singulière mais également à participer à la production d'une œuvre dont les éléments artistiques, techniques et technologiques ont été décidés et expérimentés dans leur plus grande majorité. Elle est demandée par toute personne morale. Les œuvres sont destinées à une présentation au public. Elles sont financées par un apport en numéraire au moins égal à 25 % des dépenses de production.

L'aide à la diffusion est destinée à accompagner une proposition curatoriale singulière, éditoriale et/ou de programmation d'une opération de diffusion par un curateur ou un artiste-auteur invité en vue de favoriser la compréhension et la présentation publique d'œuvres. Cette aide financière vise à soutenir la préparation de cette opération diffusion en amont de son organisation et de sa réalisation. Cette opération de diffusion peut prendre une forme physique ou en ligne. Elle est demandée par toute personne morale. L'opération est financée par un apport au moins égal à 50 % des dépenses de diffusion. La demande d'aide est présentée par la personne morale avant le début de l'opération de diffusion.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions et le cas échéant des honoraires.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement de projets d'œuvres novatrices et expérimentales ne peut excéder 75 % des dépenses de développement du projet.

Le montant des aides à la production d'œuvres novatrices et expérimentales ne peut excéder 50 % des dépenses de production de l'œuvre.

Le montant des aides à la diffusion d'œuvres novatrices et expérimentales ne peut excéder 50 % des dépenses de diffusion.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité de la démarche, des intentions artistiques, de l'écriture du projet ou de l'œuvre, la dimension novatrice de l'écriture multimédia et numérique, la pertinence des hypothèses de développement ou de réalisation et d'utilisation d'outils multimédias et numériques, la cohérence des technologies envisagées par rapport au propos artistique, les perspectives de réalisation, de production, de diffusion et de médiation du projet, la cohérence du budget.

- Participation financière du CNC

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à doter leur fonds d'aide à la création et aux nouveaux formats mis en place pour les années 2018-2020, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement des comités de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elles sont attentives aux productions s'inscrivant dans une démarche ÉCOPROD.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux conviennent que le pilotage opérationnel du fonds sera assuré par la Direction générale des affaires culturelles (DGAC) de la Ville de Bordeaux qui se chargera de mettre en place et d'animer le fonctionnement du fonds en cohérence avec les objectifs stratégiques poursuivis par Bordeaux Métropole.

A cet effet, Bordeaux Métropole donne mandat à la Ville de Bordeaux pour intervenir en son nom, la ville se chargera de verser aux candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet, les aides pour le compte de Bordeaux Métropole.

a) Transparence des procédures

Les règlements des fonds d'aide, les critères d'intervention de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur les sites Internet de Bordeaux Métropole de la Ville de Bordeaux et sur tout autre support approprié.

b) Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur des comités est établi et adopté par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Les comités sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; ils comprennent des professionnels extérieurs aux deux collectivités.

La liste des membres des comités, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Les comités font l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux des comités, où il bénéficie d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par les comités de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ces comités.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions des comités et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion des comités, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent aux collectivités d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre des comités est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal des comités mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par les conseils municipaux et métropolitains des collectivités qui prennent les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

c) Suivi des dossiers

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant Bordeaux Métropole ou la Ville de Bordeaux et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leur aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par Bordeaux Métropole ou la Ville de Bordeaux à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à Bordeaux Métropole ou la Ville de Bordeaux communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de Bordeaux Métropole ou de la Ville de Bordeaux et du CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, Bordeaux Métropole ou la Ville de Bordeaux veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, en partenariat avec le CNC » ou « avec le soutien de la Ville de Bordeaux, en partenariat avec le CNC »

ARTICLE 7 - Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

7.1 Accueil des tournages et soutien au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde

Dans la période 2018-2020, Bordeaux Métropole apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités du Bureau d'accueil des tournages de la Gironde. Cette structure s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France et mène ses actions d'accueil de tournage sur le territoire de la métropole, et plus largement sur le territoire départemental.

Le CNC finance la Commission nationale du film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

7.2 Le soutien au développement et à la structuration de la filière

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, Bordeaux Métropole accompagne entreprises et rencontres professionnelles pour soutenir un secteur créatif porteur pour l'économie locale.

ARTICLE 8 – Soutien à la formation

Bordeaux métropole apporte son soutien à des établissements d'enseignement et/ou organismes de formation agréés afin de renforcer les compétences techniques et artistiques sur son territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2018 à 2020, la Métropole de Bordeaux finance des établissements et des actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages en versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 9 - Actions de diffusion culturelle

a) Soutien aux festivals

Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Etat (DRAC) financent conjointement un certain nombre de festivals et manifestations professionnelles qui se déroulent sur leur territoire. A titre indicatif, une liste des manifestations soutenues annuellement est annexée à la convention d'application financière annuelle.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, Bordeaux métropole, la Ville de Bordeaux et l'Etat (DRAC) décident de poursuivre leur soutien à ces festivals, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux bénéficiaires

b) Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire de Bordeaux métropole et de la métropole

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire en novembre, la Fête du court métrage en mars, la Fête du cinéma d'animation en octobre, Images en mémoires - Images en miroirs**). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'Etat et les collectivités.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la ville de Bordeaux décide de poursuivre son soutien à des structures mettant en œuvre des actions participation à la Fête nationale du court métrage et dont la liste est établie en annexe.

ARTICLE 10 – Soutien à l'éducation aux images

a) Ecole et Cinéma

La ville de Bordeaux et l'Etat, en coordinations avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif *Ecole et Cinéma*.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, la ville de Bordeaux et la DRAC cofinancent le dispositif *Ecole et Cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées d'animer ce dispositif.

b) Autres dispositifs d'éducation à l'image

La ville de Bordeaux et l'Etat (DRAC) soutiennent des associations pour la mise en œuvre de dispositifs d'éducation aux images à destination des enfants dans le temps scolaire et hors temps scolaire et dont la liste est établie en annexe.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la ville de Bordeaux et la DRAC décident de poursuivre leur soutien à ces dispositifs, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux bénéficiaires.

TITRE III : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2018 à 2020 et prend effet à compter de la date de sa signature.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 12- Évaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elle adresse au CNC avant le 31 mars de l'année n+1.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds d'aide à la création numérique, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par Bordeaux Métropole ou par la Ville de Bordeaux des engagements qu'elles souscrivent dans le cadre de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 13 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds d'aide à la création numérique, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds d'aide à la création numérique.

ARTICLE 14 - Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par Bordeaux Métropole dans le cadre des dispositifs prévus par la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

ARTICLE 15 - Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).

ARTICLE 16 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 17 - Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire en charge de la culture et
du patrimoine

Alain JUPPE

Fabien ROBERT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Pour L'Etat,
Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Frédérique BREDIN

Didier LALLEMENT

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX NOUVEAUX FORMATS

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, avec l'appui financier du CNC, décident de créer un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres de création numérique et aux nouveaux formats), selon les dispositions prévues dans le cadre de la présente convention.

Ce fonds cible deux catégories de création : les nouveaux formats et l'éditorialisation de chaîne numérique.

L'aide à la création vise à permettre aux créateurs d'œuvres pour les nouveaux médias les plus innovants un saut créatif et qualitatif de leurs contenus, en leur donnant les moyens de leurs ambitions.

Règles de fonctionnement du fonds

Bénéficiaires :

- les talents : auteurs et créateurs (personnes physiques)
- les associations (qui représentent un talent ou un collectif de talents)

Les bénéficiaires personnes physiques doivent avoir la nationalité française ou être ressortissants européens ou avoir qualité de résidents français ou européens.

Projets éligibles :

Les projets d'œuvres d'expression originale française (fiction, web-série, chaînes numériques...), avec un travail de scénarisation et un lien évident avec la métropole bordelaise, conçus pour les nouveaux médias, c'est-à-dire spécifiquement destinés à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à Internet.

Sont exclus : les projets institutionnels et promotionnels, les documentaires, les jeux vidéo.

Les projets doivent être au minimum postproduits en métropole bordelaise.

Montant des aides :

L'aide à la création est plafonnée à 20 000€ pour les projets intégralement fabriqués en métropole bordelaise et chiffrée à partir d'un devis fourni par le porteur de projet. L'aide pour les projets qui ne sont pas tournés en métropole bordelaise et qui n'y font que leur postproduction est plafonnée à 10 000 euros.

Attention, le total des aides publiques accordées ne pourra excéder 50% du budget total prévisionnel, conformément à la réglementation européenne.

Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur les sites Internet de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et sur tout autre support approprié.

Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur des comités est établi et adopté par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, transmis au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Les comités sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; ils comprennent des professionnels extérieurs aux deux collectivités.

Suivi des dossiers

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Ville de Bordeaux, gestionnaire du fonds, et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dépenses éligibles :

Les dépenses de production, de post-production, et les honoraires d'auteurs.

Constitution du dossier de demande d'aide :

Le dépôt des dossiers se fait par voie électronique uniquement via le formulaire de demande.

A prévoir :

- un pitch vidéo de 3mn expliquant le concept de l'œuvre (synopsis, intentions artistiques, de mise en scène, lieux, décors, personnages...)
- présentation écrite du candidat (personne physique ou association)
- le cas échéant le CV du talent (ou collectif de talents)
- un lien vers les créations précédentes
- un devis (budget prévisionnel du projet d'œuvre) et plan de financement
- un RIB
- pour les associations : les statuts, la déclaration SIRET (Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire), la déclaration en préfecture

Attribution et versement de l'aide :

elle est versée en deux fois. Un versement de 70% à la signature de la convention et le solde de 30% au moment de la remise de l'œuvre et des comptes définitifs.

Le montant du solde sera déterminé en fonction des sommes effectivement consommées, sans pouvoir excéder le montant des aides fixé par la convention. Dans le cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le calcul du solde à verser sera fait au prorata du réalisé par rapport au prévisionnel.

En cas de refus d'octroi d'aide par la commission, le projet ne pourra pas être à nouveau présenté dans le délai de 12 mois suivant ce refus.

Aides simultanées et plafonnées :

Les aides à la création sont plafonnées à 2 par an par structure et par personnes physiques en cas d'appels à projets multiples dans l'année.

Contrôle de la réalisation des projets aidés :

Le bénéficiaire de l'aide devra fournir sous six mois le lien hypertexte du projet en ligne et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 6 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.
A défaut, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC pourront demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

Contreparties relatives aux œuvres soutenues :

Les œuvres soutenues comprendront au début de leur générique, sur une ligne séparée, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin figureront les logos de Bordeaux Métropole et de la Mairie de Bordeaux, la pastille Bordeaux Culture et le logo du CNC.

Les œuvres soutenues pourront être diffusées ou relayées sur les playlists des chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC. Un formulaire de cession de droits non exclusif et non commercial des œuvres soutenues sera transmis au moment de l'octroi de l'aide.

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2018-2020

ENTRE

L'ETAT (DRAC NOUVELLE AQUITAINE)

ET

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

BORDEAUX METROPOLE

ET

LA VILLE DE BORDEAUX

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le décret du 1er juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération quadripartite pour le cinéma et l'image animée pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération n°..... du de Bordeaux Métropole autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Métropole ;

Vu le budget primitif 2018 de la Ville.

ENTRE

L'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC Nouvelle-Aquitaine), représenté par le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Didier LALLEMENT, ci-après désigné l'Etat,

ET

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par son Adjoint au Maire en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur Fabien ROBERT, ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2018-2020, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en date du, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Bordeaux Métropole	570 000 €
Ville de Bordeaux	97 000€
CNC	150 000 €
ETAT (DRAC)	45 276 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2018

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	CNC	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	DRAC	TOTAL
<i>Titre I – Article 4</i> Soutien à l'émergence et au renouveau des talents : Soutenir les auteurs par l'accueil en résidence	75 000 €	150 000 €			225 000 €
<i>Titre I – Article 5</i> – Fonds pour la création numérique et les nouveaux formats	75 000 €	125 000 €	25 000 €		225 000 €

<i>Titre I – Article 7.1</i> Soutien au Bureau d'Accueil des Tournages		100 000 €			100 000 €
<i>Titre I – Article 7.2</i> Soutien au développement et à la structuration de la filière		180 000 €			180 000 €
<i>Titre I – Article 8</i> Soutien à la formation					
<i>Titre II – Article 9</i> Actions de diffusion culturelle a) Soutien aux festivals b) Soutiens aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire			a. 70 000 € b. 2 000 €	a. 7 000 €	79 000 €
<i>Titre II – Article 10</i> Actions d'éducation aux images a) Ecole et cinéma b) Autres dispositifs d'éducation aux images		b. 15 000 €		a) 9 500 € b) 28 776 €	53 276 €
TOTAUX	150 000 €	570 000 €	97 000 €	45 276 €	862 276 €

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats) ne peut excéder 50% des fonds mis à disposition par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, soit 75 000€.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention au titre des résidences So film ne peut excéder 50% des fonds mis à disposition par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, soit 75 000€.

Le fonds de soutien à la création numérique et aux nouveaux formats (Titre I article 5), d'un montant total de 225 000 €, est géré intégralement par la Ville de Bordeaux.

A cet effet, la Ville de Bordeaux retracera sur un compte 458 les opérations suivantes effectuées pour le compte de Bordeaux Métropole :

- en recettes (compte 4582x):

le montant de la participation versée par Bordeaux Métropole, soit 125 000 €
la subvention versée par le CNC, soit 62 500 €, représentant 50% des fonds mis à disposition par Bordeaux Métropole.

- En dépenses (compte 4581x):
les aides versées aux bénéficiaires relevant du mandat donné par Bordeaux Métropole, selon les modalités prévues au titre I article 5, pour un montant total qui ne devra pas dépasser 187 500 €.

Ce compte 458 sera dédié à la gestion des fonds apportés par Bordeaux Métropole, y compris la participation du CNC s'y afférant, il devra être équilibré en dépenses et en recettes.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, d'un montant global de 45 276 €, sont imputées sur le programme 224 et 175.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

1) La subvention du CNC versée à **Bordeaux Métropole** pour soutenir les auteurs par l'octroi d'une subvention aux résidences Sofilm du film de genre (Titre I article 4), d'un montant prévisionnel global maximum de **75 000 €**, sera payée en deux fois à l'ordre du Comptable de Bordeaux Métropole, à la Banque de France. Le premier versement soit 37 500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 12 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2018-2020, des délibérations des conseils municipal et métropolitain des collectivités, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement versé par Bordeaux Métropole au bénéficiaire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

La subvention est imputée comme suit :

- Titre I – Article 4
«Soutien à l'émergence et au renouveau des talents : Soutenir les auteurs par l'accueil en résidence» sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385:
37 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés dans le présent article.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

- **2)** La subvention du CNC versée à la Ville de Bordeaux au titre du soutien sélectif au fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats (Titre I article 5), d'un montant prévisionnel global maximum de 75 000 € sera payée en deux fois à l'ordre du Comptable de la Ville de Bordeaux.

A cette fin, la Ville de Bordeaux ouvrira dans sa comptabilité un compte de tiers dédié enregistrant en recettes la contribution de Bordeaux Métropole augmentée de la subvention du CNC correspondant à sa quote-part (compte 4582), et, en dépenses, les aides aux lauréats retenus pour le compte de Bordeaux Métropole (compte 4581).

- Le premier versement, soit 37 500 €, sera effectué à la signature de la présente convention. Le solde interviendra à la suite de la réception du bilan visé à l'article 6 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2018-2020, des délibérations des conseils municipal et métropolitain des collectivités, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Cette subvention sera imputée comme suit :

- Titre I - Article 5

« Le soutien sélectif au fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385:

37 500 € à la signature de la présente convention sur le compte de la Ville
les soldes au plus tard le 31 décembre 2019, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés dans le présent article.

Le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Ville de Bordeaux, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

La contribution de Bordeaux Métropole au fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats (titre I, article 5), soit 125 000€, sera versée à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation de gestion donnée par la Bordeaux Métropole pour le pilotage opérationnel du fonds.

Les subventions versées par Bordeaux Métropole aux Résidences So Film pour soutenir les auteurs (Titre I article 4) et les subventions relatives au titre I articles 7.1 ; 7.2 et 8, et Titre II articles 9 et 10 d'un montant global maximum de 445 000 €, seront versées conformément au règlement des subventions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Les subventions versées par la ville de Bordeaux aux porteurs de projets dans le cadre du Titre I article 5 et du titre II articles 9 et 10, d'un montant global maximum de 222 000 €, comprenant 125 000 € de contribution de Bordeaux Métropole, seront versées aux bénéficiaires de projets selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente convention et conformément au règlement des subventions de la Ville de Bordeaux. Les subventions versées au titre de la délégation de gestion donné par Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux devront faire l'objet d'un suivi au compte 4581x ouvert pour cette opération, qui devra s'équilibrer en recettes et en dépenses.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Alain JUPPE

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire en charge de la culture et
du patrimoine

Fabien ROBERT

Pour L'Etat,
Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Didier LALLEMENT

Détails des articles 9 et 10

Actions	État (DRAC)	CNC	Bordeaux métropole	Ville de Bordeaux	TOTAL
Article 9 – Actions de diffusion culturelle					
<i>Soutien aux festivals</i>					
Festival du film archéologique	7 000 €			70 000	
FIFIB					
<i>Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire de Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux</i>					
Kino Session	0 €			2000	
Article 10 – Actions d'éducation à l'image					
A part ça tout va bien – Cenon	4 300 €				
Périphérie – Cenon	5 200 €				
France Amérique Latine - Pessac	6 176 €				
Festival international du film indépendant de Bordeaux	3 100 €				
Festival Nuits Magiques Bègles	6 000 €				
Festival Les Toiles filantes Pessac	4 000 €				

ANNEXE A LA DELIBERATION - RECAPITULATIF DU SOUTIEN FINANCIER AU CINEMA

Action	Soutien financier au cinéma Ville de Bordeaux	2018	Fonctionnement	Aide à la création	Convention IF	Innovation
Création / Diffusion cinéma court-métrage	Kino Session - Kino Cabaret International + Fête du court	7 000		2 000	5 000	
Création / Education image / équité culturelle	Nos rêves production				En cours	
Diffusion cinéma documentaire	Espace Marx - Rencontres cinéma Lutte Ouvrière	1 250			1 250	
Diffusion cinéma documentaire musical	Bordeaux Rock - Musical Ecran	10 000			7 000	3 000
Diffusion cinéma expérimental	Monoquini	14 000	5 000		5 000	4 000
Education image / Diffusion cinéma documentaire	Oumigmag - Festival Doc en mai				En cours	
Education image / Diffusion cinéma documentaire	Troisième porte à gauche	5 000			5 000	
Filière pro / Diffusion cinéma / Education image	Semer le doute - FIFIB	70 000	70 000		En cours	
		107 250	77 000	23 250		7 000
						0

	Soutien financier au cinéma (global)	2018	dont Bordeaux Métropole	dont Ville de Bordeaux	dont CNC
Aide à la création	So Film de Genre	225 000	150 000	0	75 000
Aide à la création	Fonds création / innovation	225 000	125 000	25 000	75 000
Aide à la production	Groupe Fiction	15 000	15 000		7 500
Aide à la production	Bureau des tournages (fonctionnement)	100 000	100 000		
Filière pro	Cartoon Movie	150 000	150 000		0
Filière pro	Francophonie numérique	0	0		
Filière pro	CATS	10 000,00	10 000		
Filière pro	Bordeaux Games	5 000,00	5 000		
Filière pro	FIFIB	134 000	0	70 000	
Education à l'image	Coureur FIFIB	15 000	15 000		7 500
Filière pro	Tropicales	0	0		
Filière pro	Cinédrone pro	0	0		
		879 000	570 000	95 000	165 000